

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Du Lundi 18 Avril 2016

Date de la convocation : 11 Avril 2016

Date d'affichage du P.V. : 25 Avril 2016

Nombre de membres afférents au Conseil municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 13
Nombre de votants	: 12 (dont 2 pouvoirs)

Membres en exercice : Mme GARNIER Martine ; Mme DAIRE Lysiane ; Mme ROSSI Véronique ; M. RIDOUX Christian ; M. FRABOULET David ; M. BOUCHER Éric ; M. JACOB Daniel ; Mme PÉRONNE Michèle ; M. BERTRAND Hervé ; Mme MATHON Christine ; M. BAUDELOT Antoine ; M. GALAND Philippe ; M. DARNOUX Philippe.

Absents excusés : M. GALAND Philippe ; Mme DAIRE Lysiane (donne procuration à Mme MATHON Christine) ; M. DARNOUX Philippe (donne procuration à Mme GARNIER Martine)

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. FRABOULET David

L'an deux mille seize, le lundi dix-huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Examen et vote du Compte Administratif 2015 : Commune et Assainissement
 - ➔ Approbation des comptes de gestion
 - ➔ Affectation du résultat : Commune et Assainissement
 - ➔ Fixation et vote des taux d'imposition 2016
 - ➔ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
 - ➔ Adhésion de la Ville de Ham à la FDE 80
 - ➔ Démission d'Yveline GOSSELIN-VOISIN et Caroline LECLERCQ : remplacement au sein des commissions communales et intercommunales.
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 Février 2016 est approuvé à l'unanimité.

I- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les budgets primitifs de la commune d'Oresmaux concernant l'exercice 2015 voté le 11 mai 2015 et rendu exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture en date du 1^{er} Juin 2015 (commune et assainissement) ;
- Vu l'instruction M14 et M49 de la nomenclature des communes applicable au 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de dresser les comptes administratifs.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Michèle PÉRONNE, le Maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations des budgets de l'exercice concerné :

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1/ ASSAINISSEMENT :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 31/12/2014	0	- 26 507.09
Dépenses 2015	52 915.46	39 491.70
Recettes 2015	81 768.45	29 830.98
Résultat 2015	28 852.99	- 9 660.72
Résultats cumulés au 31/12/2015	28 852.99	- 36 167.81

Soit un déficit de 7 314.82 €

- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire quitte la séance afin de laisser les membres du Conseil municipal délibérer en toute quiétude.

Madame Christine MATHON, première adjointe, prend la parole afin de faire procéder au vote du compte administratif 2015.

Le résultat du vote à mains levées est le suivant :

- approbation du compte administratif 2015, à l'unanimité pour le budget annexe assainissement
- *Madame le maire remercie les membres du conseil pour leur confiance.*

2/ COMMUNE :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 31/12/2014	305 076,71	44 245,69
Dépenses 2015	293 374.79	218 881.83
Recettes 2015	392 572.88	61 077.04
Résultat 2015	99 198.09	- 157 804.79
Résultats cumulés au 31/12/2015	404 274.80	- 113 559.10

Soit un excédent de 290 715.70€

- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le maire quitte la séance afin de laisser les membres du Conseil Municipal délibérer en toute quiétude.

Madame Christine MATHON, première adjointe, prend la parole afin de faire procéder au vote du compte administratif 2015.

Le résultat du vote à mains levées est le suivant :

- approbation du compte administratif 2015, à l'unanimité des membres présents pour le budget principal de la commune.

Madame le maire remercie les membres du conseil pour leur confiance.

II- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE :

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget de la commune ;
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections.

Considère que le compte de gestion est en corrélation avec le compte administratif 2015 et l'approuve, à l'unanimité des membres présents.

ASSAINISSEMENT :

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget annexe assainissement ;
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections.

Considère que le compte de gestion est en corrélation avec le compte administratif 2015 et l'approuve, à l'unanimité des membres présents.

III- AFFECTATION DU RÉSULTAT : COMMUNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget annexe de la commune d'Oresmaux pour l'exercice 2015 voté le 11 Mai 2015 et rendu exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture en date du 1^{er} Juin 2015 ;
- Vu l'instruction M14 et M49 de la nomenclature des services publics applicable au 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant que le budget primitif 2016 reprendra les résultats du compte administratif ;

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA S.F	RÉSULTAT EXERCICE 2015	RESTES À RÉALISER 2015	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFEC. RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	+ 44 245.69		-157 804.79		0	- 113 559.10
EXPLOITATION	+ 305 076.71		+ 99 198.09			404 274.80

- considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2015**404 274.80€****Affectation obligatoire :**

→ à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit)
et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte R 1068)

113 559.10 €**Solde disponible affecté comme suit :****290 715.70 €**

→ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (R 002)

ASSAINISSEMENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget annexe de la commune d'Oresmaux pour l'exercice 2015 voté le 11 Mai 2015 et rendu exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture en date du 1^{er} Juin 2015 ;
- Vu l'instruction M14 et M49 de la nomenclature des services publics applicable au 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant que le budget primitif 2016 reprendra les résultats du compte administratif ;

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA S.F	RÉSULTAT EXERCICE 2015	RESTES À RÉALISER 2015	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFEC. RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-26 507.09		-9 660.72		0	- 36 167.81
EXPLOITATION	+ 7 738.28	7 738.28	+ 28 852.99			28 852.99

- considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2015**28 852.99€****Affectation obligatoire :**

→ à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit)
et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte R 1068)

28 852.99 €**Solde disponible affecté comme suit :****0 €**

→ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (R 002)

IV- FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de maintenir les taux de l'année 2015 pour l'année 2016 à savoir :

- | | |
|---|---------|
| • Taux de <u>taxe d'habitation</u> | 12.45 % |
| • Taux de <u>taxe sur le foncier bâti</u> | 12.03 % |
| • Taux de <u>taxe sur le foncier non-bâti</u> | 20.83 % |
| • Taux de <u>cotisation foncière des entreprises</u> | 10.15 % |
- (le cas échéant)**

A taux égal, le produit fiscal 2016 attendu est de 178 247 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant des participations.

V- SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu le 4 Avril 2016 l'arrêté du 30 Mars 2016 concernant le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Cet arrêté fusionne la communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois, du Contynois et de la région de Oisemont. Le tout rassemble 120 communes et 38 234 habitants.

Elle rappelle que les membres avaient émis un avis défavorable lors du conseil du 30 novembre 2015 pour les motifs suivants :

- Considérant la situation géographique de la Commune d'Oresmaux, qui a toujours été historiquement excentrée du territoire de la Communauté de Communes du Contynois, par la traversée de la D 1001.
- Considérant que le bassin de vie des habitants d'Oresmaux est la Communauté de Communes du Val de Noye :
 - par la participation à la vie des associations culturelles : par le bénévolat à l'Association « le Souffle de la Terre »,
 - par la pratique d'instrument musical : par leurs inscriptions au Centre musical du Val de Noye,
 - par la pratique du sport : par la fréquentation aux clubs de tennis et de football,
 - par la fréquentation des commerces, du marché et grande surface.
- Considérant que les collégiens d'Oresmaux fréquentent le Collège d'Ailly sur Noye.
- Considérant que la commune est autonome pour l'enseignement du primaire par l'occupation de 4 classes exclusivement par les enfants d'Oresmaux et qu'à ce titre le retrait de la commune d'Oresmaux de la Communauté de Communes du Contynois ne viendrait en aucun cas déstabiliser les regroupements existants.
- Considérant que le bassin versant du captage du Syndicat d'eau de la région d'Oresmaux est la Noye.
- Considérant que le retrait de la Communauté de Communes du Contynois et ainsi du périmètre du nouvel EPCI n'engendrerait aucune conséquence sur l'accroissement de la solidarité financière et territoriale de la nouvelle structure.
- Considérant le respect des orientations du SDCI à savoir la continuité géographique et la cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie et au Scot.
- Considérant le respect du seuil minimal de population.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils maintiennent leur décision ?

Après discussions, les membres du conseil confirment, à l'unanimité, leur refus vis-à-vis du SDCI. Ils maintiennent leur décision de rejoindre les communautés de communes du Val de Noye et Avre, Luce et Moreuil.

VI- ADHÉSION DE LA VILLE DE HAM A LA FDE 80

Madame le Maire informe les membres du conseil que la ville de Ham a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 8 Janvier 2016, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Ham à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Chaulnes comme le souhaite la ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Ham.

VII- DÉMISSION D'YVELINE GOSSELIN-VOISIN ET CAROLINE LECLERCQ : REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les noms des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune au sein des différentes structures intercommunales dans lesquelles il convient de remplacer Mmes GOSSELIN-VOISIN Yveline et LECLERCQ Caroline :

S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

Délégués titulaires

- PÉRONNE Michèle ;
- FRABOULET David ;
- **GOSSELIN-VOISIN Yveline.**

Madame le Maire demande qui est candidat au poste de délégué titulaire ?

Madame Christine MATHON propose sa candidature.

Madame Christine MATHON est élue, à l'unanimité, **déléguée titulaire du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.**

La nouvelle liste des délégués titulaires du S.I.A.E.P. d'ORESMAUX est donc la suivante :

Délégués titulaires

- PÉRONNE Michèle ;
- FRABOULET David
- **MATHON Christine.**

Commission n°5 : « Entretien et aménagement des voies, des lieux et des bâtiments communaux » :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si un ou plusieurs membres veulent rejoindre cette commission pour remplacer Madame Caroline LECLERCQ ?

Personne ne souhaite rejoindre cette commission pour remplacer Madame Caroline LECLERCQ.

Cette commission est maintenant composée de :

- Mme Martine GARNIER, Présidente ;
- M. Philippe GALAND ;
- M. Daniel JACOB ;
- M. Christian RIDOUX ;
- M. FRABOULET David ;
- Mme PÉRONNE Michèle.

Commission n°7 : « Cohésion sociale, jeunesse et sport » :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si un ou plusieurs membres veulent rejoindre cette commission pour remplacer Madame Yveline GOSSELIN-VOISIN ?

Madame Christine MATHON souhaite rejoindre cette commission pour remplacer Madame Yveline GOSSELIN-VOISIN.

Cette commission est maintenant composée de :

- Mme Véronique ROSSI, Présidente ;
- M. Daniel JACOB ;
- Mme DAIRE Lysiane ;
- Mme PÉRONNE Michèle ;
- Mme Martine GARNIER ;
- Mme Christine MATHON.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Madame le Maire énumère les projets prévus pour cette année :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Effacement des réseaux
(1 ^{ère} et 2 ^{ème} phase) | - Panneaux de signalisation |
| - Illuminations | - Bloc de secours salle polyvalente |
| - Grilles d'exposition | - Electro-aimant cloche de l'église |
| - Accès handicapés | - Candélabre Rue Mamou |
| (mairie, église, salle polyvalente) | - Poubelles et jeux de l'aire de jeux |

Elle demande aux membres du conseil si d'autres projets sont à prévoir.

Après discussion, tous les investissements ont été recensés.

◆ FEU D'ARTIFICE :

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'Hervé BERTRAND participera à 2 jours de formation pour que la commune puisse continuer à tirer le feu d'artifice le soir du 13 Juillet.

La séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.